

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25322678

Déposé
31-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0880797117

Nom(en entier) : **Les Coups de Pouce Fleurusiens**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Rue Ferrer(WB) 18
: 6224 Fleurus**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes de l'acte du 13.02.2025 reçu par le notaire associé Caroline COUNET, à Fleurus, en cours d'enregistrement, les associés de la société privée à responsabilité limitée « **Les Coups de Pouce Fleurusiens** » ont adopté les résolutions suivantes, aux majorités requises :

1. E résolution – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

L'assemblée générale décide d'adapter les articles 4 et 27 de ses statuts et d'adopter désormais le texte suivant :

« Article 4 – Objet, But et valeur

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

* De répondre à certains besoins sur le plan des **services de proximité** à l'égard **tant des personnes physiques que des personnes morales**.

* Plus spécifiquement :

- l'aide à domicile de nature ménagère, pouvant comprendre :
 - . le nettoyage du domicile
 - . la lessive et le repassage du linge de maison
 - . les petits travaux occasionnels de couture
 - . les courses ménagères
 - . la préparation des repas.
- l'aide-ménagère dans son sens large ;
- services aux entreprises et aux indépendants;
- service de repassage, couture, lessive et repassage ;
- service traiteur ;
- service d'entretien des espaces verts ;
- service de transport de personnes (Centrale pour personnes moins mobiles);
- service de brico-dépannage ;
- tous autres services de même nature.

Ces activités se font dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale. Elles sont accessibles au plus grand nombre.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises et organismes publics ou privés, ou toutes entreprises et exploitations immobilières ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptibles de développer ou faciliter l'une ou l'autre branche de son activité.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations financières, de crédit ou de prêt, emprunter ou prêter notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits avec ou sans privilège ou autre garantie réelle.

L'énumération qui précède doit être interprétée dans le sens le plus large.

But social

La société a pour but social de permettre à des personnes fragilisées de retrouver un emploi et dès lors de faire l'objet d'une réelle « ré »insertion dans la vie socio-professionnelle.

La société a pour but de favoriser des conditions d'encadrement, d'accompagnement et de formation visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel.

Au travers de ses bénéfices, la société aura pour but de soutenir toute initiative locale et d'intérêt public.

Tout avantage patrimonial que la société distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole

Le but de la société devra conserver un caractère social et ne pourra procurer aux associés qu'un bénéfice patrimonial limité.

Valeur

Dans le cadre de la réalisation de son objet et de ses buts, la société se fonde sur les valeurs fondamentales des sociétés coopératives, à savoir l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité, afin de générer un impact positif tourné vers l'Humain, l'environnement et ou la Société ».

« Article 27 – Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices, **sans préjudice des obligations et impositions découlant de l'agrément de la société en tant qu'entreprise sociale et d'insertion.**

Tout avantage patrimonial que la société distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole.

Le but de la société ayant un caractère social et ne pourra être procuré aux associés qu'un bénéfice patrimonial limité ».

1. RESOLUTION : Mission au notaire soussigné de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale charge le notaire soussigné du dépôt des statuts coordonnés après le présent procès-verbal.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte, et les statuts coordonnés.

Caroline COUNET
Notaire associé à Fleurus